

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation des délégués au
SIVOS du Collège de Sainte Foy
l'Argentière

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE19**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-7 et L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au SIVOS du Collège de Sainte Foy l'Argentière.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers suivants :

- Délégué titulaire : Frédérique MORIN
- Délégué suppléant : Christèle BRENIER

au SIVOS du Collège de Sainte Foy l'Argentière, lesquels acceptent ce mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

